



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

Avignon, le 21 Octobre 2011

Le Directeur de l'Unité Territoriale de Vaucluse

à

*Monsieur Jean-Yves KLEIN*  
Directeur Général  
**MALAUCE INDUSTRIES**  
B. P. 34  
**29393 QUIMPERLE CEDEX**

DIRECCTE PACA – UT de Vaucluse  
Service Anticipation et Accompagnement  
des Mutations Economiques  
Affaire suivie par : Annick MANOLI  
Courriel : annick.manoli@direccte.gouv.fr  
Téléphone: 04 90 14 75 49  
Télécopie : 04 90 14 75 50

CC: A. FOURNIER  
N. CHAUVEL

Objet : Allocation Temporaire Dégressive (ATD)

Réf. : 2<sup>ème</sup> Avenant à la Convention n° D084090004

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, un exemplaire du 2<sup>ème</sup> Avenant à la Convention d'Allocation Temporaire Dégressive n° D084090004 signé et enregistré par la DIRECCTE PACA – Unité Territoriale de Vaucluse.

Vous voudrez bien informer les salariés protégés de la conclusion de cet Avenant à la Convention en leur rappelant que :

- pour en bénéficier, ils doivent y adhérer personnellement et de manière irréversible,
- le reclassement doit avoir lieu dans un délai d'un an maximum à compter de la notification du licenciement ou de l'adhésion à une convention de reclassement personnalisé et avoir adhéré à la convention d'Allocation Temporaire Dégressive dans un délai de trois mois maximum après s'être reclassé.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire du bulletin d'adhésion que vous voudrez bien remettre aux salariés concernés.

Afin de percevoir ces allocations, les salariés devront adresser, à la DIRECCTE PACA – UT de Vaucluse, leur dossier de demande d'Allocation Temporaire Dégressive, accompagné :

- ✓ du bulletin d'adhésion, qui ne pourra avoir d'effet qu'après le visa de conformité du Directeur de l'Unité Territoriale compétent (un exemplaire du bulletin vous sera retourné ainsi qu'à l'adhérent),

.../...

**Nous écrire** : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante  
**LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE**  
**DIRECCTE PACA – UT de Vaucluse**  
**Nom du service et/ou de la personne**  
84905 Avignon cedex 9

**Réception du public et livraisons** : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr


- de la copie de l'ancien contrat de travail,
- de la copie de la lettre de notification de licenciement,
- ✓ de la copie des bulletins de paie des 12 mois civils précédant le préavis,
- ✓ de la copie du nouveau contrat de travail,
- ✓ d'un relevé d'identité bancaire ou postale ou de Caisse d'Épargne.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer, par les moyens que vous jugerez utile, le contenu de cette nouvelle Convention au Comité d'Entreprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de Vaucluse*

La Responsable du Service Anticipation et  
Accompagnement des Mutations Economiques,

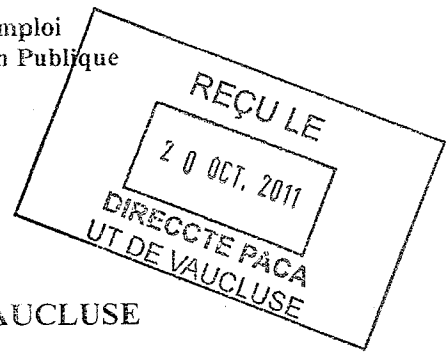


**Jacqueline SANCHEZ**  
*Inspecteur du Travail*

**Nous écrire :** le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante  
**LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE**  
**DIRECCTE PACA – UT de Vaucluse**  
**Nom du service et/ou de la personne**  
84905 Avignon cedex 9

**Réception du public et livraisons :** 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) – [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)



DIRECCTE PACA – Unité Territoriale de VAUCLUSE

**AVENANT A LA CONVENTION D'ALLOCATION TEMPORAIRE DEGRESSIVE  
DU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI**

(avec participation financière de l'Etat)

Convention n° ATD D084090004

**ENTRE :**

- La Société **MALAUCENE INDUSTRIES SNC**, sise à **MALAUCENE**, SIRET 39931179400024, qui sera désignée dans le texte comme "l'Entreprise", représentée par **Monsieur PAVERO**, ~~Directeur Industriel~~,

d'une part,

*N. Jean-Yves KLEIN  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
Administration Finances*

- L'Etat représenté par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

d'autre part,

VU le Code du Travail, notamment les Articles L 5123-2-1° et R 5123-9 et 10,

VU le Décret n° 89.653 du 11 Septembre 1989 modifiant certaines dispositions du Code du Travail,

VU l'Arrêté du 26 Mai 2004 relatif aux conventions d'allocations temporaires dégressives, modifié par l'Arrêté du 19 Septembre 2005,

VU l'avis émis sur le projet de la présente convention par le Comité d'Entreprise du **22 Juillet 2009**,

Vu la **cessation totale et définitive de l'activité de MALAUCENE INDUSTRIES** entraînant la **suppression de 211 emplois du site**, sur un effectif total de l'Entreprise de 226 salariés (la différence correspondant à 15 personnes en congés de reclassement à la suite du P.S.E. de 2008 et qui sont toujours à l'effectif au 31 Juillet 2009),

Considérant l'ensemble des mesures prises par l'Entreprise pour réduire les répercussions sociales de ces suppressions d'emplois envisagées :

- le Plan de Sauvegarde de l'Emploi décline la **mise en place d'un programme d'incitation à l'embauche des salariés licenciés par les Entreprises du territoire** (prise en charge des coûts de formation au nouveau poste, aide financière des Entreprises qui recrutent ces salariés), des aides au reclassement interne ou externe (mobilité géographique, aide à l'embauche, antenne emploi, aide à la création d'entreprise...) ainsi que le **développement d'un programme de soutien à la création d'emplois** à hauteur des emplois supprimés pour la reconversion industrielle du site et la revitalisation du bassin d'emploi,

Vu l'avis émis sur le projet de **prolonger de 18 mois** l'application du PSE qui a pris fin le **30 Septembre 2010** par le Comité d'Entreprise du **14 Octobre 2010**, en raison du licenciement tardif des salariés protégés,

